

**COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAÔNE**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 JUIN 2017**

**Compte rendu de la précédente réunion : adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance: Madame Marie-Pierre BACLET.**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Laperrière-sur-Saône se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Maire.

**Date de convocation et d'affichage: 14/06/2017**

**Nombre de membres en exercice: 11**

**Nombre de membres présents: 8**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames Bénédicte BACLET, Marie-Pierre BACLET, Messieurs Jean-Luc SOLLER, Jean-Pierre PAGOT, Cyril VACHET-LEBOEUF, Daniel BILLETTE, Thierry FLEURY, Romaric VERNE.

**PROCURATION**: Madame Carine DELION a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre PAGOT.

**EXCUSEE**: Madame Fabienne VIROT.

**ABSENT** : Monsieur Éric GUERITEY.

**NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.**

Par courrier daté du 15 mai 2017, le Directeur Général de l'INSEE nous informe que la Commune de Laperrière-sur-Saône devra procéder à l'enquête de recensement de la population en 2018.

Afin de mener à bien toutes les opérations relatives au recensement de la population, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer, Madame Leticia GUIGON, Secrétaire de Mairie pour la Commune de Laperrière-sur-Saône, Coordonnateur Communal du recensement de la population.

**NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.**

Par courrier daté du 15 mai 2017, le Directeur Général de l'INSEE nous informe que la Commune de Laperrière-sur-Saône devra procéder à l'enquête de recensement de la population en 2018.

Afin de mener à bien toutes les opérations relatives au recensement de la population, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (7 voix pour, 1 abstention), décide de nommer, Madame Jessica PAGOT, Agent Recenseur du recensement de la population et de lui verser intégralement l'indemnité allouée par l'INSEE à la Commune, pour son travail accompli.

**TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES AU SICECO.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

☛ **Une compétence obligatoire : l'électricité**

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

☛ **Des compétences optionnelles**

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

éclairage public

distribution publique du gaz

réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)

achat d'énergie

infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

réseaux de communications électroniques (article 6.7)

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

Ces nouveaux Statuts proposent aux communes trois nouvelles compétences:

⇒ distribution publique de chaleur, qui inclut les chaufferies bois (art 6.3)

⇒ conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)

⇒ développement des énergies renouvelables (art 6.9)

Monsieur le Maire propose de transférer au SICECO les nouvelles compétences suivantes, vu l'intérêt qu'elles représentent pour la commune :

En conséquence, après en avoir délibéré

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

**Le Conseil municipal à l'unanimité:**

⇒ décide de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes :

– distribution publique de chaleur (art 6.3)

– Conseil en Energie Partagé (art 6.8)

– développement des énergies renouvelables (art 6.9)

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL (SALLE DE CLASSE).**

Le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La convention de mise à disposition d'un local communal (salle de classe) situé à Saint-Seine-en-Bâche, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

⇒ Madame Martine RECEVEUR : cessation d'activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Accord de principe donné. Madame Evelyne PAGOT assurera son remplacement jusqu'au 30 avril 2018 inclus.

⇒ Devis proposés pour l'abattage de cyprès, rue du Poirier. Une prestation supplémentaire est à prévoir. Les devis reçus seront réexaminés lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

⇒ Un bilan financier de la Commune sera présenté au cours du mois de septembre prochain.

⇒ Convention de transfert des dossiers d'Autorisation Droit des Sols : la Commune est devenue autonome en matière du droit des sols depuis l'application de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR. Les dossiers instruits par la DDT jusqu'en 2016 vont nous être transférés dans le but de faciliter leur archivage et leur éventuelle communication en un seul endroit.

⇒ Prise en compte d'une proposition d'extension opérationnelle du CPI Les Maillys sur notre Commune (puisque notre CPI a cessé ses activités en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016).

Cependant notre Commune sera toujours rattachée aux CIS de St Jean de Losne, Brazey en Plaine ou

Auxonne suivant leurs disponibilités journalières.

Ces unités départementales interviendront dans le cadre de missions de service public et compléteront si besoin les équipes du CPI suivant la nature des interventions (pour rappel : le CPI n'intervenant en solo que dans le cadre des opérations diverses).

⇒ Rencontre avec les députés de la Côte-d'Or : samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, à 10h, à Brétigny.

⇒ Festivités du 14 juillet : rendez-vous pris.

⇒ ONF : Vente de coupes de bois à MARSOLAT SAS pour un montant de 17 830 €.

⇒ Compte rendu de la réunion avec l'ONF du 19 juin dernier : rapporté par Monsieur Cyril VACHET-LEBOEUF.

**Le Maire,  
Jean-Luc SOLLER**

**Destinataires** : MM et MMES les Conseillers Municipaux.